



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 9 JUIN 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Autorisation du Président à signer le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante	
DÉLIBÉRATION N° 2023-074 En exercice : 38 Titulaires présents : 23 Pouvoirs : 10 Excusés : 5 Nombre de votants : 33	<p>Le neuf juin de l'année deux mille vingt-trois à 17H30 à Luxeuil-les-Bains, salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.</p> <p>Le Conseil Communautaire nomme Joël DAVAL secrétaire de séance.</p>

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Marilyne MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD			Isabelle FORMET	E		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	POUV	Catherine SALFRANC	Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	POUV	Martine ANDING	Éric PETITJEAN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	E		Bernard GIRE	POUV	Gérard GROSJEAN	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Alain SCHELLE	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA	POUV	Jacques DESHAYES
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Le Président rappelle à l'assemblée que la ville de Luxeuil-les-Bains est organisatrice du service de collecte de l'assainissement collectif sur son territoire et que la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil (CCPLx) est organisatrice du service de transport et de traitement de l'assainissement collectif pour les effluents en provenance des communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche. Il rappelle ensuite les caractéristiques principales d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230609-D2023_074-DE

PAYS DE LUXEUIL

Berger
Levrault

Objet	Autorisation du Président à signer le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante	Délibération n°2023	074
		Page 2 sur 3	

	AFFERMAGE
Réalisation des travaux d'investissement structurant	Collectivité
Travaux de renouvellement	Partage Communauté de Collectivité / Déléataire
Travaux d'entretien	Déléataire
Risques et périls de la gestion du service	Déléataire
Facturation aux usagers	Déléataire
Mode de rémunération de l'exploitant	Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

Le Président expose ensuite que l'objet de la future délégation du service public **de collecte, transport et traitement de l'assainissement collectif** concernera le périmètre des communes suivantes :

- Collecte : Luxeuil-les-Bains
- Traitement : Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur (régie de collecte) et Froideconche (régie de collecte)

La délégation sera conclue pour une durée de 7 ans. La date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage est prévue le 1^{er} juillet 2023.

Il précise enfin que la ville de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes pour mettre en œuvre la procédure de délégation de service public (DSP) du service d'assainissement collectif (collecte et traitement), afin de mutualiser leurs moyens et optimiser les coûts. Les parties au groupement ont décidé de désigner le Président de la CCPLx comme coordonnateur mandataire. Ce dernier aura compétence pour coordonner les actions du groupement et d'agir au nom et pour le compte des parties dans le cadre des missions définies dans la convention de groupement d'autorité concédante signée en octobre 2022.

Enfin le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la CCPLx, par délibération n° 2022-105 en date du 17 octobre 2022, et la Ville de Luxeuil-les-Bains, par délibération n° 135-2022 en date du 13 octobre 2022, ont fait le choix de lancer une nouvelle procédure de délégation unique pour la gestion du service d'assainissement collectif.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-3, L.3120-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes d'octobre 2022 entre la commune de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil désignant le

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230609-D2023_074-DE	
Objet	Autorisation du Président à signer le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante	Délibération n°2023		074
		Page 3 sur 3		

Président de la CCPLx coordonnateur mandataire afin d'organiser l'ensemble des opérations de choix du concessionnaire et en particulier d'accomplir les formalités d'attribution de la concession,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public (candidatures et offres) du 13 mars 2023,

Vu les auditions des candidats Veolia Eau, Saur et Société de Distribution Gaz et Eaux les 3 et 17 avril 2023,

Vu le rapport du Président exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes proposé par la société SAUR,

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Abstentions : Gabriel Mignot porteur du pouvoir de Sophie El Omri), le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le choix, comme titulaire de la convention de délégation du service public d'assainissement collectif, la société SAUR, et ce, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} juillet 2023.
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la société SAUR le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif.
- **APPROUVE** le règlement de service annexé au contrat.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président
Jacques DESHAYES

